

AFFAIRE N° 14

O B J E T : Réalisation d'Ateliers Relais Communaux.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a lancé en octobre 1983, un concours concepteur-Entreprise pour la réalisation de 8 Ateliers Relais Communaux.

Le jury qui s'est réuni le 15 novembre 1983 a retenu le groupement suivant

Architecte : Georges CHANE TUNE

Entreprises : METAFER - BOYER Henri

Les crédits inscrits au Budget primitif 1984 permettent la passation des marchés suivants :

- Un premier marché de 1 737 361 Francs (études + travaux) pour la réalisation de 4 Ateliers à Chemin Finette I.
- Un second marché avec ce même groupement Architecte - Entreprise à passer en cours d'année 1984 pour 4 autres Ateliers à Chemin Finette II.

Je vous demande en conséquence, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

- de m'autoriser à passer ces marchés avec les lauréats du concours.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Travaux Publics, Affaires Economiques et Finances : favorable.

* * *

Docteur GERARD : Peut-on connaître la surface de ces ateliers ?

M. FOURNEL : Ce sont des cellules de 200 m² elles-mêmes subdivisables en deux cellules de 100 m².

Docteur GERARD : Si on rapproche ce dossier de la question diverse n° 2, où il est question aussi d'ateliers et de locaux de stockage d'une surface de 1 000 m², je note une différence de prix entre ces deux opérations. Pouvez-vous me donner une explication à ce sujet ?

.../...

M. SANTONI : Dans la deuxième opération, vous avez en plus la partie acquisition de terrains et les viabilités qui, dans l'affaire n° 14, sont déjà réalisées.

Docteur GERARD : Dans la deuxième opération j'estime que le montant global est élevé (7 534 000 F).

M. FOURNEL : Dans l'affaire n° 14, tous les aménagements extérieurs (viabilisation de terrains) ne sont pas compris.

Docteur GERARD : Je souhaiterais que les dossiers soient plus complets.

M. FOURNEL : L'objet de cette délibération est d'approuver la signature d'un marché avec un entrepreneur déterminé qui est retenu pour la construction alors que dans l'autre dossier vous avez la construction et les VRD.

M. Le Maire : Je mets aux voix.

ADOpte A LA MAJORITE

*Reçu à la Préfecture
le 12/03 1984*